

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-116**

**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 19 décembre 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-116**

**Objet : Avis sur le projet arrêté de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités se sont réunis en Salle du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup>, conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBÛ	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie		X	M. CHAMBE
1	CHONÉ	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	M. LUNGENSTRASS
2	DOGANEL	Izzet		X	
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle		X	M. KOHLHAAS
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
2	IBANEZ	Raphaël	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		

3	LONGUEVAL	Jean-Michel		X	Mme BRUNEL
2	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
3	MEUNIER	Philippe		X	
1	MONOT	Vincent	X		
3	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
1	PORTIER	Alexandre		X	M. RONZIÈRE
3	RONZIÈRE	Pascal	X		
2	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	
3	VERCHÈRE	Patrice		X	
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le rapport par lequel Madame Béatrice VESSILLER, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et rapporteur désignée par Monsieur le Président, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) le 28 juin 2018. Par courrier en date du 14 octobre 2024 et en application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, la CAVBS a saisi SYTRAL Mobilités en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités pour avis sur le projet de PLUi-H, tel qu'arrêté le 9 octobre 2024. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois après notification conforme à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme.

Le PLUi-H fixe les règles d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération, soit dix-huit communes. Ce territoire compte 72 700 habitants et 32 400 emplois. La commune de Villefranche-sur-Saône concentre à elle seule la moitié des habitants et deux-tiers des emplois du territoire. En lien avec l'attractivité du couloir du Val de Saône et de sa proximité avec la Métropole lyonnaise, la CAVBS a connu une importante croissance démographique. Cette dynamique a ralenti entre 2014 et 2020, avec une croissance de +0,2 % par an soit l'accueil de 3 850 habitants supplémentaires. Sur cette même période l'emploi a progressé de +0,6 % par an.

Le périmètre de la CAVBS est entièrement inclus dans le ressort territorial de SYTRAL Mobilités, qui pilote l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais. Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, *les plans locaux d'urbanisme (...) sont compatibles avec les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports*. Une fois approuvé, le Plan de Mobilité des territoires lyonnais - en cours d'élaboration en vue d'un arrêt du projet prévu le 21 novembre 2024 - sera opposable au PLUi-H. Le Plan Local de Mobilité qui sera élaboré par la CAVBS en déclinaison du Plan de Mobilité sera également opposable au PLUi-H.

Le projet de Plan de Mobilité porte l'enjeu d'une articulation étroite entre urbanisme et mobilité, notamment dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Il inscrit un objectif de sobriété de l'organisation spatiale au profit : de la massification des flux pour développer les alternatives à la voiture individuelle ; de la réduction des distances parcourues ; de l'aménagement des espaces publics et de la voirie pour développer les mobilités actives.

Les documents d'urbanisme et les projets urbains qui en résultent contribueront à atteindre les objectifs du futur Plan de Mobilité. Ils participent à la modification de la demande en déplacement, par la création ou le renforcement de certains pôles générateurs et par les types d'aménagements de l'espace public qu'ils retiennent. Ils fixent des seuils de normes de stationnement pour la construction privée, dont la rationalisation – lorsqu'une offre de transport alternative existe – permet de limiter l'attractivité de la voiture et de renforcer l'usage des autres modes.

## **1 - Synthèse du projet de PLUi-H**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, à l'horizon 2034, les objectifs et projets de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du territoire est visé, par la définition de trois grandes priorités :

- Affirmer le rôle de l'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique.
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux.
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

La maîtrise du rythme de croissance démographique est souhaitée pour tendre vers l'accueil de 9 150 habitants en 16 ans, soit +0,75 % par an. Cela correspond à la production de 8 030 logements, dont 7 000 sont projetés sur les cinq communes de la polarité urbaine (Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas, Jassans-Riottier). Le développement des villages est à tempérer, alors que les secteurs ruraux avaient connu des taux de croissance plus importants que le pôle urbain de Villefranche-sur-Saône.

Pour atteindre ces objectifs, le PLUi-H souhaite : veiller à l'articulation entre opérations de logements et localisation des offres de transports collectifs structurants dans la polarité urbaine ; conforter les centres-villages et centres-bourgs et favoriser les opérations de renouvellement. Dans les centralités urbaines et villageoises, le renforcement de l'offre de services et commerces est voulu pour privilégier un urbanisme de proximité et la mixité urbaine, accompagnés d'aménagements qualitatifs des espaces publics.

Sur les activités économiques, le projet affirme le souhait d'offrir des solutions diversifiées d'accueil d'emplois dans le but de maintenir un ratio emplois / actifs équilibré et limiter les mobilités d'échelle métropolitaine. Pour ce faire, la densification et le renouvellement des sites économiques sont privilégiés tout en optimisant l'organisation des mobilités (aménagements en faveur des modes actifs, desserte en transports collectifs, développement du covoiturage, etc.).

Dans un territoire où la voiture individuelle est fortement représentée, le PLUi-H fixe comme objectifs : la réduction des besoins en déplacements ; l'optimisation des offres alternatives à la voiture individuelle ; la structuration du maillage cyclable et l'intégration systématique des mobilités alternatives aux projets d'aménagement.

Sur les transports collectifs, il s'agira de :

- Valoriser la gare de Villefranche-sur-Saône : aménagement qualitatif du pôle gare, développement d'activités économiques et d'une offre de logements dans un rayon plus large.
- Conforter et optimiser l'offre de transports collectifs : intensification de l'offre sur les axes forts et au niveau des sites stratégiques, mise en place de couloirs bus, cohérence urbanisme – transports dans la polarité urbaine, structuration d'une offre Est-Ouest.
- Sur le projet économique Beau Parc : améliorer les échanges multimodaux avec le centre de Villefranche-sur-Saône, installer un hub multimodal.

Sur les mobilités partagées et solidaires :

- Développer le covoiturage (dans et vers la polarité urbaine, entre les villages) et les outils de mobilités adaptés aux secteurs ruraux (transport à la demande, mobilité solidaire, autopartage)

Sur les mobilités actives :

- Intégrer systématiquement les itinéraires doux dans les aménagements urbains.
- Développer les cheminements doux dans et entre les villages, au même titre que dans la polarité urbaine, en faveur d'un apaisement des circulations et traversées de village.
- Poursuivre l'évolution du maillage cyclable et sa complétude au sein de la polarité urbaine, en visant prioritairement les grands axes stratégiques la traversant.

Au sujet du stationnement et la gestion des flux :

- Optimiser les conditions de déplacements routiers pour faciliter l'accès aux services présents au sein de la polarité urbaine ou des centres-bourgs.
- Adapter l'offre de stationnement aux besoins, en veillant à la conforter au niveau des centralités, des pôles générateurs et des transports collectifs, en particulier par la mise en place de stationnements relais en cohérence avec le développement des transports en commun et du covoiturage.

Le règlement décline ces objectifs en définissant les dispositions applicables pour les projets d'aménagement et de construction sur le territoire de chacune des dix-huit communes. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour assurer le renouvellement et le développement du territoire dans une logique de projet. Quarante-neuf OAP sont définies, réparties selon leur enjeu intercommunal, leur inscription au sein de la polarité urbaine ou des secteurs de villages. Sur le volet mobilité, les cadres généraux de ces OAP visent à :

- Intégrer systématiquement lors des aménagements le développement de solutions pour les modes doux.
- Assurer des liaisons qualitatives vers les centres d'intérêt proches ou plus éloignés : arrêt du réseau de transport en commun, services et commerces, lieux de travail le cas échéant.
- Aménager des accès adaptés modes doux aux secteurs de projet depuis l'espace public, en alternative aux accès automobiles.
- Apporter une vigilance particulière à la qualité de traitement des cheminements et à la sécurisation par rapport aux autres flux, routiers notamment.

## **2 – Observations de SYTRAL Mobilités**

Le projet mixte Beau Parc, situé sur la commune d'Arnas au niveau de l'échangeur nord de Villefranche-sur-Saône, est majeur pour le territoire avec une surface d'une quarantaine d'hectares. Le PADD indique que le projet devra intégrer une desserte en transport collectif. L'OAP 3.1 inscrit les principes généraux d'aménagement du secteur, précisant qu'à terme « *les réseaux de transport collectif (cars du Rhône et réseau urbain de l'Agglomération) développeront une offre desservant le pôle de services, notamment dans le cadre du futur hub de mobilité (TC + co-voiturage) prévu sur le secteur* ». Les orientations et programmation du sous-secteur 3 localisent ce futur pôle mobilité au niveau de l'actuel parking de covoiturage de l'échangeur.

- Sur les éléments relatifs à ce projet, il est proposé de préciser que SYTRAL Mobilités pourra étudier avec la CAVBS l'évolution des conditions de mobilité du secteur selon le phasage du développement urbain et économique. Peuvent également être évoqués les offres et services actuels et projetés suivants :
  - La création de la ligne 117 en septembre 2023 entre Belleville-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

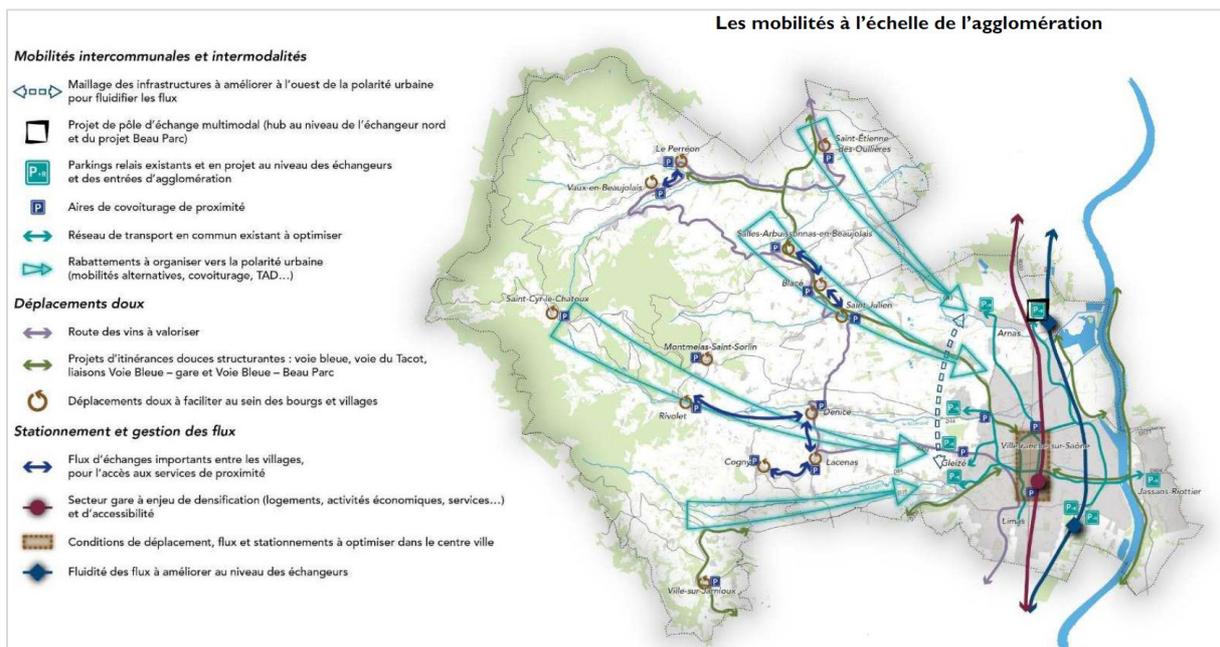
- Les études engagées sur la mise en œuvre d'un réseau de cars à haut niveau de service, notamment entre Lyon et Villefranche-sur-Saône puis Belleville dans une seconde étape qui reste à préciser ; une ligne de covoiturage dynamique entre Lyon et Mâcon via l'A6.

Dans sa partie relative aux mobilités, le PADD fixe l'objectif d'une optimisation des conditions de déplacement routier pour faciliter l'accès aux services, notamment pour les déplacements entre villages.

- Conformément au souhait de développer les liaisons douces intercommunales, exprimé dans les parties dédiées au confortement des centralités et à la transition énergétique, SYTRAL Mobilités propose d'inscrire ici une approche multimodale pour ces déplacements, dont les distances sont particulièrement favorables aux objectifs de reports modaux vers la marche et le vélo fixés au futur Plan de Mobilité.

La carte en page 18 du PADD intègre un objectif de maillage Nord-Sud des infrastructures « à améliorer à l'Ouest de la polarité urbaine pour fluidifier les flux ».

- Pour éviter un renforcement de l'attractivité de la voiture individuelle, SYTRAL Mobilités estime important de prioriser la poursuite d'une amélioration des conditions de mobilités alternatives sur l'axe Nord-Sud. Le développement d'offres de cars à haut niveau de service et de covoiturage dynamique, des réseaux cyclables, ainsi que le renforcement de l'offre ferroviaire iront en ce sens.



Le PADD indique que la mise en place de stationnements relais au niveau des échangeurs et des principales entrées d'agglomération est envisagée. Ces parkings relais existants et en projet sont inscrits sur la carte de synthèse page 18.

- Sur ces éléments, il est proposé de préciser qu'une stratégie d'intermodalité sera formalisée par SYTRAL Mobilités avec l'ensemble des partenaires concernés pour fixer un cadre commun au développement des lieux intermodaux. Les projets de développement de parkings relais de la CAVBS seront examinés dans ce cadre.

L'OAP 2.2 inscrit les principes généraux d'aménagement du secteur La Collonge à Gleizé. Dans la contextualisation du site est précisé qu'il « bénéficie ainsi d'une desserte par les transports en commun du réseau de la communauté d'agglomération ».

- Il est proposé de rappeler, sur les éléments relatifs aux dessertes en transports collectifs, que la CAVBS est membre de SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice en charge des réseaux cars du Rhône et Libellule.

### **3 - Avis de SYTRAL Mobilités**

Outre ces observations, le projet arrêté de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône va dans le sens des ambitions fixées par SYTRAL Mobilités. Le projet est favorable à l'articulation entre développement urbain et mobilités, à une réduction des besoins en distances, au renforcement des offres alternatives à la voiture individuelle et à l'adaptation et la recherche de mutualisation des besoins en stationnement.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-116**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	28
Pouvoirs :	5
Ne prend pas part au vote (NPPV)	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>33</b>
Abstentions	0
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>86</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	0
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>86</b>

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Le Président  
Bruno BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Bernard', is written above a horizontal blue line.